

# COMPTE RENDU

DEPARTEMENT DE  
MOSELLE

République Française  
COMMUNE D'ABRESCHVILLER

## Séance du 4 juin 2019

L'an deux mil dix neuf et le quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée le 28 mai 2019 s'est réunie sous la présidence de M. Emmanuel RIEHL.

**Nombre de membres en exercice** : 18

**Présents** : 13

**Votants** : 15

**Sont présents** : Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Claude SCHLOSSER, Brigitte JENIE, Jacques HENRY, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Malika FUNAZZI, Olivier COCHELIN, Adel BELAID, Sonia RING.

**Représentés** : Pascale FREY, Emmanuel LANTZ.

**Excusés** :

**Absents** : Françoise FOERSTER, Sylvie ORGEL, Armelle DASTILLUNG.

**Secrétaire de séance** : Claude SCHLOSSER.

### - Intervention de l'ONF.

### - Organisation de la fête patronale selon le roulement suivant :

- 2019 : Amicale des sapeurs pompiers,
- 2020 : Football Club d'Abreschviller,
- 2021 : Harmonie La Vosgienne,
- 2022 : Amicale des sapeurs pompiers,
- 2023 : Football Club d'Abreschviller,
- 2024 : Harmonie La Vosgienne.

Sauf modification ultérieure du conseil municipal, le roulement se poursuivra à ce rythme. A l'invitation de la commune, les associations se sont rencontrées et entendues sur ce roulement.

### délibération D\_2019\_4\_1 : Echange terrains (Julien NOPRE et Anaïs MANGUIN), rectification d'une erreur matérielle

Le maire présente au conseil municipal la possibilité d'échange de terrains avec M. Julien NOPRE et Mme Anaïs MANGUIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide l'échange du terrain communal section 3, parcelle 250 de 1,89 are, d'une valeur de 2 409,75 €, avec le terrain appartenant à M. Julien NOPRE et Mme Anaïs MANGUIN section 3, parcelle 249 de 0,71 are d'une valeur de 905,25 € avec une soulte de 1 504,50 € € qui sera versée à la commune par M. Julien NOPRE et Mme Anaïs MANGUIN,
- les frais de notaire seront à la charge de M. Julien NOPRE et Mme Anaïs MANGUIN,
- autorise le maire à signer tous documents.

Cette délibération annule et remplace celle du 9 avril 2019.

### délibération D\_2019\_4\_2 : Vente terrain (MESSANG Salmoniculture)

Le maire présente au conseil municipal la proposition d'achat d'un terrain communal présentée par MESSANG Salmoniculture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide la vente du terrain communal section 26, parcelle 39 de 80,65 are à MESSANG Salmoniculture pour un montant total de 4 032,50 €,
- les frais de notaire seront à la charge de MESSANG Salmoniculture,
- autorise M. Jean MATHIEU à signer tous documents.

### délibération D\_2019\_4\_3 : Convention mise à disposition (Marc HENRION)

Le maire présente au conseil municipal la convention relative à la mise à disposition de M. Marc HENRION à l'ITEP Vincent de Paul de Lettenbach.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

#### **délibération D\_2019\_4\_4 : Convention repas périscolaire**

Le maire présente au conseil municipal la convention de prestation de repas pour l'accueil périscolaire d'Abreschviller pour l'année scolaire 2019-2020 de la Fondation Vincent de Paul pour l'établissement "Maison d'Enfants de Lettenbach".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

#### **délibération D\_2019\_4\_5 : Convention pêche plan d'eau**

Le maire présente au conseil municipal la convention relative à la mise à disposition gratuite du droit de pêche au plan d'eau communal à signer avec l'association de pêche "La Fario de la Sarre Rouge".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention qui pourra être révisée dans 5 ans.

#### **délibération D\_2019\_4\_6 : Convention mise à disposition terrain (Alysée WIDEMONT)**

Le maire présente au conseil municipal la demande de renouvellement de location d'un terrain communal (section 23, parcelle 221) dans le but d'y installer des chevaux en contrepartie de l'entretien du terrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer un bail de location de 9 ans contre entretien du terrain avec Mme Alysée WIDEMONT née WILD.

#### **délibération D\_2019\_4\_7 : Subvention 2019 (association chapelle Sainte-Marguerite)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser la subvention suivante pour 2019 :

- Association de la Chapelle Sainte Marguerite : 1 462,00 €.

#### **délibération D\_2019\_4\_8 : Adhésion au CAUE de la Moselle**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Abreschviller décide :

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,

- de mandater Monsieur Emmanuel RIEHL, maire de la commune d'Abreschviller, avec voix délibérative, aux assemblées générales du CAUE de la Moselle.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la taxe d'aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administraton du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

A titre d'information et pour les collectivités non adhérentes à MATEC, le tarif d'adhésion au CAUE est le suivant :

- 0,16 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les communes,

- 0,05 €/habitant avec un minimum de contribution de 90 € pour les EPCI.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

#### **délibération D\_2019\_4\_9 : Rapport annuel sur l'eau 2018**

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (

[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.serviceseaufrance.fr](http://www.serviceseaufrance.fr) conformément à l'arrêté

SNDE du 26 juillet 2010.

**délibération D\_2019\_4\_10 : Report du transfert de la compétence eau à la CCSMS**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la circulaire n° NOR ARCB1619996N du 13 Juillet 2016 relative aux incidences de la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale.

Vu la circulaire n° NOR INTB1718472N du 18 septembre 2017 relative à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » par les établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'instruction relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes.

La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit dans ses articles 64 et 66 le transfert, à titre obligatoire, des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Au regard des difficultés rencontrées dans de nombreux territoires, des assouplissements ont été introduits par la loi n° 2018-702 du 3 Août 2018. Cette loi permet notamment aux communes membres des communautés de communes qui n'exercent pas les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement à sa date de publication de s'opposer au transfert obligatoire, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, si avant le 1er Juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de la compétence prendra effet le 1er Janvier 2026, sauf loi contraire.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de **refuser le transfert de la compétence « eau potable » à la CCSMS** et autorise Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**divers :**

- sortie en bus des élèves de l'école maternelle à Obernai et Gertwiller.

le maire, Emmanuel RIEHL :

